

Affiché le 24/05/2018
à 17 heures 25

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mai 2018 à 18 heures
Salle du Conseil municipal



L'an deux mil dix-huit le dix-sept mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : 9 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Guy Cabioch (Procurator de M. Jean-Claude Bodilis), Jacky Prigent, Yannick Dirou, Alexia Créach, Brigitte Siredey, Yann Caroff, Marie-Rose Créach, René Le Saout, Anne Diraison.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Jean-Claude Bodilis (qui a donné procuration à Guy Cabioch), Olivier Maillet

ABSENTS : Messieurs David Tanguy, Alain Glidic.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Rose Créach

COMPTE RENDU

- 1- Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2018 a été adopté à la majorité par 9 voix pour, Mme Diraison ne prenant pas part au vote ;
- 2- Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération :

Délibération n° 2018-014

Subventions 2018 aux associations

Le conseil municipal adopte à la majorité les subventions pour les associations pour l'année 2018 de la manière suivante (Mme Diraison ne prend pas part au vote pour l'ensemble des subventions) :

Amicale des pompiers	2 000,00 €
SNSM	2 000,00 €
Anciens combattants	450,00 €
Club Enez Vaz	500,00 €
Causons-cousons (Mme Créach Alexia ne prend part au vote)	300,00 €
Parents d'élèves collège	1 000,00 €
Projets école primaire	1 500,00 €
Les Mille Feuilletts	1 100,00 €
7ème Batz Art	1 500,00 €
Les Nouvelles de l'Île de Batz	1 500,00 €
GladEnez (Mme Créach Marie Rose ne prend pas part au vote)	500,00 €
Amicalement Votre	40,00 €
Dons du Sang	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Ligue Nationale contre le cancer	200,00 €
Téléthon	300,00 €

Le montant total des subventions attribuées au compte 6574 s'élève à 13.090,00 €.

Délibération n° 2018-015

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner la proposition faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE E&I selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » et décide en conséquence :

Article 1 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros :	100.000,00 €	
Durée :	1 an	
Commission d'engagement :	250 € 00	
Taux d'intérêts :		
INDEX	MARGE	Base
TI3M	1,25 %	360 jours

Article 2 : le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération n° 2018-016

Plan de financement prévisionnel du programme « Création d'une chambre funéraire »

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel pour la création d'une chambre funéraire qui s'établit comme suit :

Organismes sollicités au titre du Contrat de Partenariat « Iles du Ponant »	% sollicité	Montant de l'aide
État – FNADT	50 %	76.850,00 €
Région Bretagne	30 %	46.110,00 €
Commune	20 %	30.740,00 €
Montant HT de l'opération	100%	153.700,00 €

Considérant la nécessité et l'intérêt général que la commune dispose d'un tel équipement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison) et 1 abstention (M. Caroff), autorise monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions comme indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2018-017

Projet de création d'une nouvelle station d'épuration – Études réglementaires

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une nouvelle station d'épuration est subordonné à la réalisation d'études réglementaires, le coût prévisionnel de ces études s'élève à 95.000,00 € HT soit 114.000 € TTC et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Organismes financeurs	% sollicité	Montant de l'aide
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	60%	57.000,00 €
Conseil Départemental du Finistère	20%	19.000,00 €
Total des aides financières	80%	76.000,00 €
Autofinancement communal	20%	38.000,00 €
Total de l'opération H.T	100%	95.000,00 €

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal décide par :

- d'arrêter le projet de création d'une nouvelle station d'épuration – Études réglementaires,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

Délibération n° 2018-018

Plan de financement pour l'équipement de détection de surverse des postes de refoulement de Pors Leien, Pors Alliou et Sainte Anne

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'équiper les postes de détection de surverse, le coût prévisionnel s'élève à 6.663,20 € HT soit 7.995,84 € TTC et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Organismes financeurs	% sollicité	Montant de l'aide
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	80%	5.330,56 €
Total des aides financières	80%	5.330,56 €
Autofinancement communal	20%	1.332,64 €
Total de l'opération HT	100%	6.663,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) :

- d'arrêter le projet d'équipement de détection de surverse des postes de refoulement de Pors Leien, Pors Alliou et Sainte Anne,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Délibération n° 2018-019

Tarifs d'entrée du Phare dès l'ouverture de l'exposition muséographique

Descriptif	Adultes	Enfants de 6 à 12 ans
Tarif individuel	4,00 €	2,00 €
Pass famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	10,00 €	
Tarif groupes (tarif enfants + 2 accompagnateurs gratuits)	2,00 €/personne	
Visites guidées en nocturne (sur programmation)	7,00 €	7,00 €

Après avoir en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal adopte les tarifs ci-dessus.

Délibération n° 2018-020

Création d'un emploi permanent au Phare

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture prochaine au public du musée du Phare, il convient de créer le service culturel au sein duquel il sera nécessaire de recruter la personne en charge de l'animation du Phare de l'Île de Batz.

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur au Phare à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2018, pour :

- accompagner et guider les visiteurs du Phare de l'Île de Batz,
- gérer la caisse et les entrées,
- gérer les saisonniers,
- créer des animations,
- effectuer des activités occasionnelles,
- ainsi que toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, aux grades d'Adjoint du Patrimoine à Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2018-021

Création de quatre emplois non permanents d'«animateurs au Phare et au terrain d'hébergement de plein air» non titulaires à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création de quatre emplois non permanents d'Animateurs au Phare et au terrain d'hébergement de plein air, à temps non complet.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

Les agents recrutés auront pour fonctions :

- au Phare de l'Île de Batz : la visite du phare et du musée commentés, la tenue de la caisse ainsi que l'entretien des locaux et sanitaires.
- Au terrain d'hébergement de plein air : l'encaissement des recettes.

Ces emplois pourront correspondre au grade suivant :

- Adjoint du Patrimoine (Échelle C1) pour les animateurs au Phare,
- Adjoint Technique (Échelle C1) pour le terrain d'hébergement de plein air.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints territoriaux du Patrimoine et des Adjoints Techniques territoriaux.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,

- l'expérience professionnelle de l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) :

DÉCIDE

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer quatre emplois non permanents à temps non complet de Mars à Octobre ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2018-022

Festival les Insulaires

Une délégation sera emmenée à Groix, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour la prise en charge de leurs frais de déplacement et de restauration, ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2018-023

Festival les Insulaires

Monsieur le Maire précise qu'à la clôture du festival de Groix, la commune devra se positionner officiellement pour accueillir l'organisation du festival sur l'Île de Batz en 2019, ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 19 heures 30

Le Maire, Guy CABIOCH.

